

**VILLENEUVE
LÈS-MAGUELONE**



COMMUNE DE VILLENEUVE-LÈS-MAGUELONE

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

ARRÊTÉ N°2026ARRCCAS04

**OBJET : DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR CHARLES
GILLET – DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES MUTUALISÉS**

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CCAS

Monsieur le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone

Vu la loi du 5 avril 1884,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-19, L.2122-20, R2122-8 et R2122-10 ;

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L.2152-1 à L.2152-9 et R.2152-1 à R.2152-13,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L.423-1,

Vu le Code de procédure pénale et notamment son article 85,

Vu le Code de la procédure civile,

Vu le procès-verbal de l'élection de Monsieur Olivier NOGUES, Maire de Villeneuve-lès-Maguelone en date du 28 mars 2026,

Vu la délibération n°2023DCC21 du Conseil d'administration du CCAS en date du 29 août 2023 approuvant la mutualisation entre la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone et le Centre communal d'action sociale,

Vu la délibération n°2026DCC09 du 26 mai 2026 portant délégations complémentaires données à Monsieur le Président,

Vu le contrat de recrutement de Monsieur Charles GILLET en qualité de Directeur Général des Services de la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone, en date du 20 juillet 2026,

Considérant que Monsieur Charles GILLET est le Directeur Général des Services mutualisés de la Commune et du CCAS, comprenant l'EHPAD, de Villeneuve-lès-Maguelone,

Considérant qu'il en va de la bonne administration du CCAS et de l'EHPAD que Monsieur le Directeur Général des Services dispose d'une délégation de signature donnée par le Président,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Monsieur le Président donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, la délégation de signature permanente à Monsieur Charles GILLET, à l'effet de signer :

- Les notes de services internes liées au bon fonctionnement des services du CCAS et de l'EHPAD ;
- Les contrats de recrutement urgents pour le CCAS et l'EHPAD ;
- Les rapports d'analyse des offres dans le cadre de la commande publique ;
- Les demandes de pièces complémentaires dans le cadre de l'instruction des dossiers d'urbanisme ;
- Les ordres de mission, les heures supplémentaires et complémentaires, les congés, les pièces et les documents administratifs relatifs aux accidents du travail des agents du CCAS et de l'EHPAD ;
- Les autorisations délivrées à chaque étape des opérations funéraires : transports de corps, inhumations, crémations.

ARTICLE 2 :

Délégation est également donnée à Monsieur Charles GILLET, aux fins d'intenter, au nom du CCAS et de l'EHPAD, les actions en justice nécessaires pour leur défense, notamment pour :

- Déposer plainte auprès du Procureur de la République, du juge d'instruction et des services de police et de gendarmerie ;
- Pour la constitution de partie civile devant le juge d'instruction ;
- Pour toute représentation à l'instance devant le tribunal, une cour ou toute autre autorité administrative, pour tous contentieux ou précontentieux vis-à-vis des tiers (personnes physiques ou morales de droit public ou de droit privé) devant lequel le Maire, soit en sa qualité d'exécutif communal, soit comme représentant de l'État, est amené à faire respecter et/ou mettre en œuvre ses compétences légales, à faire valoir ses droits, à défendre ses intérêts, à exprimer une position juridique, des revendications indemnitaires et/ou des remboursements de frais ;
- Pour la signature des mémoires tant en demande qu'en défense devant les juridictions administratives, civiles et pénales.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Charles GILLET, Directeur Général des Services, la délégation de signature telle qu'accordée aux articles 1 et 2 du présent arrêté est accordée dans les mêmes conditions à Madame Cécile FILIPPI, Directrice Générale Adjointe des Services.

ARTICLE 4 :

La signature de Monsieur Charles GILLET, Directeur Général des Services, des pièces et actes définis aux articles 1 et 2 du présent arrêté est précédée de la formulation indicative suivante : « *par délégation du Président du CCAS* ».

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté est publié sur le site internet de la Commune et du CCAS de Villeneuve-lès-Maguelone.

Le présent arrêté est transmis à Madame la Préfète de l'Hérault.

Le présent arrêté est notifié à Monsieur Charles GILLET.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Transmis à la préfecture le 21 JUIL. 2026

Publié le 21 JUIL. 2026

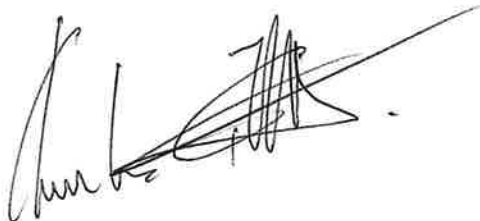
Notifié à l'intéressé le

20/07/2026

Fait à Villeneuve-lès-Maguelone, le 17 juillet 2026

Monsieur le Maire

Olivier NOGUES



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.